

Autorisation de sortie de territoire - AST

La [loi du 3 juin 2016](#) relative à la lutte contre le terrorisme et la publication de son décret d'application du [2 novembre 2016](#) ont rétabli l'**autorisation de sortie de territoire pour les mineurs**.

Ce décret est entré en vigueur le **15 janvier 2017**.

Tout enfant mineur français ou étranger qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale doit présenter *a minima* les trois documents suivants :

- pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport ;
- formulaire CERFA n° 15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale ;
- photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Le nouveau dispositif d'AST est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité.

- Il s'applique à tous les voyages, qu'ils soient individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques, stages, ...), dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale. La notion de « sortie de territoire » s'apprécie au regard du principe de continuité territoriale. Ainsi, aucune AST ne sera exigée lorsque le mineur voyage entre la métropole et l'outre-mer, dès lors que le trajet est direct et ne nécessite aucune escale dans un pays étranger. À l'inverse, dès lors qu'un mineur fait escale dans un pays étranger, une AST sera exigée, y compris si le mineur n'y effectue qu'un transit sans quitter la zone internationale.
- L'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage requis. En fonction des exigences du pays de destination et de sa nationalité, le mineur doit présenter soit un passeport valide, accompagné d'un visa s'il est requis, soit une carte d'identité en cours de validité. Les mineurs ressortissants d'un pays tiers qui séjournent régulièrement en France doivent être, en outre, en possession des documents permettant leur retour en France (DCEM ou TIR).
- L'AST est exigible quel que soit le type de titre de voyage présenté : le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français.
- Les mineurs émancipés n'ont pas à présenter d'AST. Ils devront néanmoins être munis d'un exemplaire du jugement prononçant leur émancipation ou de la preuve de leur mariage pour éviter toute difficulté.
- Le dispositif s'applique sans préjudice du maintien des autres mesures existantes permettant de s'opposer à un éventuel départ non autorisé du mineur à l'étranger. Ces mesures – interdictions judiciaires ou administratives de sortie du territoire (IST), mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire (OST) – restent en vigueur.
- Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire, le formulaire CERFA étant accessible sur le site internet https://www.service-public.fr/particuliers/vos_droits/R46121. Ce document est obligatoirement présenté aux autorités de contrôle sous format « papier », revêtu de la signature originale d'un titulaire de l'autorité parentale. Le mineur doit produire à l'appui de son AST une copie de la pièce d'identité du signataire.

Modalités de mise en œuvre.

L'AST doit être signée par un titulaire de l'autorité parentale. Lorsque l'autorité parentale est exercée de manière conjointe, la signature d'un seul des deux parents suffit. En principe, l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, qu'ils soient mariés ou non, qu'ils vivent ensemble ou séparément. Si le service instructeur a connaissance d'un conflit lié au déplacement de l'enfant à l'étranger, l'accord du second parent sera également recherché.

L'AST autorise à quitter le territoire mais n'est parfois pas suffisante pour entrer dans un autre. Selon les pays de destination, il faut parfois avoir le consentement des deux parents pour être autorisé à entrer dans le pays. Il est donc indispensable avant tout voyage de consulter la rubrique « [Conseils aux voyageurs](#) » du site du ministère chargé des affaires étrangères afin de connaître les détails pratiques d'entrée et de sécurité pour les différents pays.